



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT MODIFICATION A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant fixation du nombre des membres au sein de la commission consultative paritaire départementale (CCPD) et portant fixation de l'organisation des élections des représentants des assistants maternels et familiaux de la CCPD,

Vu le procès-verbal des élections des représentants des assistants familiaux et maternels à la CCPD du 05 avril 2017,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 fixant la composition de la CCPD,

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy,

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2022 fixant la représentation du Président du Conseil départemental à la commission consultative paritaire départementale (pour l'agrément des assistants maternels et familiaux),

Vu la fin d'agrément d'assistante familiale de madame Maryse Hérissé demeurant 147 rue des montagnes 62131 Vaudricourt au 30 août 2022,

Vu le renoncement au mandat de membre de la CCPD de madame Laurie Leleux demeurant 12 allée des sauges 62970 Courcelles-Lès-Lens au 26 octobre 2022,

Vu le renoncement au mandat de membre de la CCPD de madame Cendrine Woillet demeurant 8 bis rue Raymond Souilliar 62217 Achicourt au 08 novembre 2022,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu le renoncement au mandat de membre de la CCPD de madame Laetitia Delahaye demeurant 62 rue Emile Zola 62141 Evin-Malmaison au 04 novembre 2022,

Vu la fin d'agrément d'assistante maternelle de madame Dorothee Arnoldi demeurant 74 bis rue Raoult Briquet 62217 Achicourt au 28 novembre 2022

Vu l'absence de suppléant sur la liste CFDT

Vu l'absence de madame Fabienne Dhormes jusqu'en décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : la composition de la CCPD fixée par l'arrêté du 07 juillet 2022 est modifiée comme suit :

Article 2 : présidence de la CCPD :

- madame Evelyne Nachel, Vice-présidente du Conseil départemental chargée de l'enfance, de la famille et de la protection maternelle et infantile, représente le Président du Conseil départemental à la présidence de la CCPD

Article 3 : les représentants du Département sont les suivants :

Les titulaires :

- madame Fatima Ait-Chikhebbih, Conseillère départementale, membre de la 2^{ème} commission « animer les solidarités humaines » ;
- madame Daphné Bogo, directrice de l'enfance et de la famille ;
- madame Karine Ligier, chef du service départemental de la protection maternelle et infantile ;
- madame Ingrid Coulibaly, chef du service départemental de l'adoption et accès aux origines ;

Les suppléants :

- madame Karine Gauthier, Conseillère départementale, suppléante de madame Fatima Ait-Chikhebbih ;
- monsieur Gaëtan Merlot, chef du bureau soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse au service départemental de prévention et de protection de l'enfance, suppléant de madame Daphné Bogo ;
- madame Agathe Lipari, médecin référent protection de l'enfance au service départemental de la protection maternelle et infantile, suppléante de madame Karine Ligier ;
- monsieur Philippe Liébert, conseiller technique adjoint au service départemental de l'adoption et de l'accompagnement aux origines, suppléant de madame Ingrid Coulibaly.

Article 4 : les représentantes des assistants maternels et des assistants familiaux sont les suivantes :

Les titulaires :

- madame Véronique Million, demeurant rue Georges Lamiot 62690 Aubigny-en-Artois (indépendant) ;
- madame Martine Pot, demeurant 36 rue Uriane Sorriaux 62970 Courcelles-Lès-Lens (CFDT) ;
- madame Sabrina Boubeker, demeurant 45 rue Raoul Briquet 62970 Courcelles-lès-Lens (CFDT) ;
- madame Patricia Wannepain, demeurant 31 résidence du Bois 62620 Ruitz (CFDT) ;
- madame Marie-Pierre Joseph, demeurant rue Henri Poitou 62161 Duisans (FO).

Les suppléants :

- en l'absence d'un membre suppléant sur la liste (CFDT), la suppléance du membre titulaire madame Martine Pot est déclarée vacante ;
- en l'absence d'un membre suppléant sur la liste (CFDT), la suppléance du membre titulaire madame Sabrina Boubeker est déclarée vacante ;
- madame Dominique Lenel, suppléante de madame Patricia Wannepain , demeurant 39 rue du Courgain 62340 Guines (CFDT) ;
- madame Cathy Million, suppléante de madame Marie-Pierre Joseph, demeurant 213 rue Supervielle 62750 Loos-en-Gohelle (FO) ;
- monsieur Michael Renaut, demeurant 68 rue du 14 juillet 62210 Avion (CGT).

Article 5 : le mandat des représentants du Conseil départemental expire lors de chaque renouvellement de cette assemblée

Article 6 : La durée du mandat des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux expire le 4 Avril 2023

Arras, le **07 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Ampliations destinées à :

- Monsieur le Préfet (contrôle de la légalité) (2)
- Mesdames et messieurs les membres de la commission consultative paritaire départementale
- Monsieur le Directeur du pôle solidarités
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur du pôle ressources et accompagnement
- Madame la Payeuse départementale

SDPMIBAAJE2202

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-07T14-07-59.00 (MI241677853)

Identifiant unique de l'acte :

062-226200012-20221207-SDPMIBAAJE2202-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté modificatif constitution Commission Consultative
Paritaire Départementale

Date de décision : Dec 7, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements
9.2.9. autres

Acte : 07 07 2022 arrêté constitution CCPD
signé pcd (1).(004).PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 07/12/22 à 14:07

Par LANCIAUX Sylvain

Transmis

Date 07/12/22 à 14:08

Par LANCIAUX Sylvain

Accusé de réception

Date 07/12/22 à 14:13